

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2024/02/06

### Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	20
Abstention :	
Opposition :	

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de LE CHALARD sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 17 mai 2024

### Objet

**Travaux  
Déchetteries**

**Présents** : M ANTOINE; M BERTRAND; M DESSANE; M JOUANNETAUD; M LAVOREL; M CHAZELLE; M CHIBOIS; M CUBERTAFON; M DUBOIS; M GAUTHIER; Mme GUEIDAN; Mme JAUFFRET; M LAGORCE; Mme LOPEZ SOARES; Mme MOLINES; M RAINAUD;

### **Pouvoirs** :

M CELERIER donne pouvoir à M DESSANE  
Mme DELHAYE donne son pouvoir à M LAVOREL  
M LATOUILLE donne son pouvoir à M BERTRAND  
M LOCHARD donne son pouvoir à M ANTOINE

Suite à l'ajournement de la fermeture des deux déchetteries de Château-Chervix et Ladignac le long dans le cadre du plan départemental, la DREAL a relancé le S.Y.D.E.D. 87 concernant les travaux de mise en conformité.

La déchetterie de Château Chervix doit être équipée d'une protection incendie complémentaire (poteau incendie ou bâche à proximité). L'extension du réseau d'AEP ne semble pas possible, une installation d'une bâche de 60m<sup>3</sup> doit être envisagée.

La déchetterie n'a pas suffisamment de surface de foncier sur cette parcelle, une solution de cession d'un terrain par la municipalité serait à envisager.

De plus, un investissement est à prévoir de l'ordre de 40 000 € pour les deux déchetteries.

Des pistes sont encore ouvertes relatives à l'utilisation naturelle, le service de prévention du SDIS sera sollicité.

Concernant la déchetterie de St Germain les belles, suite à la pose d'un poteau incendie par VDG, celui-ci ne délivre pas les débits attendus. VBG doit entreprendre des travaux pour améliorer la performance et rendre ce poteau incendie réglementaire.

**A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le président à engager les démarches avec la municipalité pour la cession d'un terrain et l'investissement pour les travaux et les fournitures de l'ordre de 40 000 €.**

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-258718741-20240528-2024\_02\_06-